

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 FEVRIER 2017**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 24

Pouvoir : 2

Absents : 3

Quorum : 15

L'an deux mil dix-sept, le 7 Février, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 1er février 2017, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Secrétaire : Denys WYCART

MEMBRES PRESENTS : 24

Mmes et MM Pierre BALLELIO, Christian BEAUFRERE, Annick FRANCOIS, Guy PERRUSSET, Sylvie CARRE, Jean-Christophe LEGENDRE, Yves PLANTIER, Céline DEBRINCAT, Alain SOULIER, René WINTRICH, Elisabeth TEYSSOT, Pascale GIBERT, Lilian CARRAS, Florence FONTAINE, Séverine MORA, Mathieu DUSSET-BRESSON, Denys WYCART, Nadine BROUTY, Sylvie COLOMBET, Geneviève GLEYNAT, Christian ROYET, Marie-Odile SIMIAN, Gaudry GETAS, Michel MOULIN

MEMBRES ABSENTS : 3

Madame Mireille SIMIAN
Messieurs Frédéric VERNE, Laurent RIGARD,

POUVOIRS : 2

René MARTINEZ donne procuration à Nadine BROUTY
Arnaud DELEU donne procuration à Sylvie COLOMBET

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il invite l'assemblée à signer le compte-rendu du conseil municipal du 24 Janvier 2017 ; celui-ci ayant été mis à la disposition du Conseil Municipal pour lecture.

Madame Geneviève GLEYNAT, conseillère municipale de l'opposition, souhaite revenir sur la composition de la liste de la commission "Barbandière" dans le cadre de la cession de fonciers communaux à un opérateur immobilier.

Elle n'a pas apprécié le terme employé pour la représentation de son groupe à savoir "l'autre liste de l'opposition" alors que pour le groupe de Monsieur Arnaud DELEU, il a été spécifié le groupe "Notre Village à Vivre!".

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire choisi au sein du Conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, M Denys WYCART conseiller municipal, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire intervient sur le débat d'orientation budgétaire qui a fait l'objet d'une discussion lors du CM du 24 janvier dernier. Le DOB doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante. Il ne suffit pas de prendre acte. Les deux conditions doivent être réunies pour valider la tenue du DOB.

Dès lors, le conseil municipal doit de nouveau se réunir pour :

- retirer la délibération n°2017-03 du 24 janvier 2017 et adopter une nouvelle délibération qui tient compte des modifications demandées.
- voter la réalité de la tenue du débat d'orientation budgétaire ainsi que l'existence du rapport pour :
 - o le budget primitif M14 - budget principal de la commune exercice 2017
 - o le budget primitif M49 - assainissement collectif - exercice 2017.

Une nouvelle convocation sera adressée dès mercredi à l'assemblée délibérante pour un conseil municipal le mardi 14 février 2017 à ce sujet.

De fait, les délibérations prévues ce soir pour le vote du budget sont reportées en mars, après la séance du conseil municipal du 14 février 2017.

1 Mise à jour commission communautaire « Communication-Détente-Loisirs » de la CCPOzon (traité en commission "Administration Générale" le 23 janvier 2017) - (extrait de délibération n°2017-4 - affiché et télétransmis en Préfecture le 9 février 2017)

Rapporteur : Pascale GIBERT

Par délibération n°2014-52 du 27 mai 2014, le conseil municipal a procédé, par un vote à main levée, à la désignation des représentants de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon dans les commissions thématiques permanentes de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.

Il est rappelé au conseil municipal que par lettre du 13 mai 2016, Madame Sylvie Rigobello a donné sa démission de ses fonctions de conseillère municipale et de conseillère communautaire.

Madame Rigobello siégeait notamment au sein de la commission communautaire "Communication-Détente-Loisirs" de la CCPOzon. Pour rappel, Mesdames Annick François et Sylvie Colombet représentent la commune au sein de cette commission.

Il est proposé au conseil municipal de pourvoir au remplacement de Madame Sylvie Rigobello, conseillère municipale démissionnaire, par Madame Céline Debrincat, Adjointe au maire, pour siéger au sein de la commission communautaire "Communication-Détente-Loisirs" de la CCPOzon.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, les nominations s'effectuent au scrutin secret. Toutefois, cet article prévoit également que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations. Dès lors, il est proposé au conseil municipal de procéder à cette nomination au vote à main levée.

Le conseil municipal :

- DECIDE, à l'unanimité, de procéder à cette nomination au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 24 voix pour et 2 abstentions (Madame Gleynat et Monsieur Royet)

- APPROUVE le remplacement de Madame Rigobello par Madame Céline Debrincat, Adjointe au Maire, pour siéger au sein de la commission communautaire "Communication-Détente-Loisirs" de la CCPOzon.

2 > Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Exercice 2017 (traité en commission "Voirie et réseaux divers" le 17 janvier 2017) - (extrait de délibération n°2017-5 - affiché et télétransmis en Préfecture le 9 février 2017)

Rapporteur : Lilian CARRAS

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances et notamment son article 179 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

Vu la circulaire n°E-2016-37 du 14 décembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission « Voirie et réseaux divers » réunie le 17 janvier 2017 ;

Vu les programmes des opérations annexés;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon souhaite procéder à des projets d'investissements, des projets liés aux domaines économiques, sociaux, environnementaux et touristiques ou des projets susceptibles de favoriser le développement ou le maintien de service public en milieu rural.

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon souhaite créer un parking pour le personnel communal afin de libérer des places de stationnement pour les administrés au parc Dupoizat, que cet espace pourra servir aussi pour des jeux de boules pour les associations (terrassement, portail, piliers, motorisation) pour un montant estimatif de 35 000 € hors taxes ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon souhaite selon la réglementation en vigueur programmer la mise en accessibilité (PMR) des Établissements Recevant du Public (ERP) de 9 bâtiments communaux pour un montant prévisionnel s'élevant à 170 000 € HT ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon souhaite, afin de conserver son patrimoine, effectuer une réfection de la façade de l'école des Marais ainsi que de la maisonnette adjacente dont la peinture est vieillissante (façade d'origine) pour un montant estimatif de 85 000 € HT ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon souhaite entreprendre des travaux pour la requalification du Jardin du Louvre dans le but de conserver la vocation du lieu, à savoir créer des aires de jeux pour enfants, un jardin paysager, des stationnements, intégrer un jardin paysager en centre bourg (...) pour un montant prévisionnel de 155 000 € HT ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon souhaite rénover le mur d'enceinte du Parc Dupoizat dont l'état se dégrade afin d'assurer la sécurité des administrés et de conserver son patrimoine communal pour un montant estimatif est de 80 000 € HT ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon souhaite développer son système de vidéo protection afin d'étendre le réseau et couvrir des secteurs vandalisés régulièrement pour un montant d'environ 60 000 € HT;

CONSIDÉRANT que la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) constitue l'instrument privilégié de l'État pour soutenir les projets d'investissement, des projets liés aux domaines économiques, sociaux, environnementaux et touristiques ou des projets susceptibles de favoriser le développement ou le maintien de service public en milieu rural ;

CONSIDÉRANT que figurent parmi les collectivités territoriales éligibles les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure à 20 000 habitants et dont le potentiel financier est inférieur à 1,3 fois au potentiel financier moyen des communes de la même strate.

CONSIDÉRANT que sont éligibles à la DETR les projets des collectivités décrits dans ladite délibération ;

CONSIDÉRANT que le seuil minimum de dépense éligible est de 30 000 € HT et le plafond de dépense est de 475 000 € HT.

CONSIDERANT que les taux de financement souhaités au titre de la DETR sont établis en fonction de la nature des opérations ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR pour l'ensemble des projets visés précédemment.

Monsieur Christian ROYET, conseiller municipal de l'opposition, demande si nous connaissons le montant pris en charge par l'Etat et le taux appliqué sur les dossiers.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le principe des opérations listées dont l'enveloppe prévisionnelle est mentionnée dans ladite délibération pour chacun des projets ;
- APPROUVE les différents programmes des opérations annexés ;
- SOLLICITE l'aide de l'État au titre de la DETR dans la limite du taux le plus élevé et dans la limite du plafond de dépense éligible pour chacune des opérations énumérées ci-dessous :
 - 1) Création d'un parking pour le personnel communal afin de libérer des places de stationnement pour les administrés au parc Dupoizat et création d'un jeu de boules dans ce même espace - Montant estimatif : 35 000 € HT ;
 - 2) Mise en accessibilité (PMR) des Établissements Recevant du Public (ERP) de 9 bâtiments communaux - Montant prévisionnel s'élevant à 170 000 € HT ;
 - 3) Réfection de la façade de l'école des Marais ainsi que de la maisonnette adjacente dont la peinture est vieillissante (façade d'origine) - Montant estimatif de 85 000 € HT ;
 - 4) Travaux pour la requalification du Jardin du Louvre - Montant prévisionnel de 155 000 € HT ;
 - 5) Rénovation du mur d'enceinte du Parc Dupoizat - Montant estimatif est de 80 000 € HT ;
 - 6) Développement du système de vidéo protection afin d'étendre le réseau et couvrir des secteurs vandalisés régulièrement pour un montant d'environ 60 000 € HT;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

3 ▹ Convention de transport et de traitement des eaux usées - Métropole de Lyon (traité en commission "Voiries et réseaux divers." le 17 janvier 2017 - (extrait de délibération n°2017- 6- affiché et télétransmis en Préfecture le 9 février 2017)

Rapporteur : Christian BEAUFRERE

La commune de Saint Symphorien d'Ozon a reçu, de la part des services de la métropole de Lyon, le projet de la future convention qui devra être signée entre la Métropole de Lyon, le SIAVO et la commune, pour le transport et le traitement des eaux usées dans les installations de la Métropole de Lyon, via le collecteur de transport du SIAVO.

L'examen de ce projet de convention fait apparaître que son acceptation aurait des conséquences importantes sur le budget des ménages de la commune, puisque le prix du traitement de l'eau augmenterait de 46 centimes d'euros par m³. Pour une famille type consommant 120 m³ d'eau par an, cela fait une dépense supplémentaire de 55 euros.

Au cours des dernières années, la commune a effectué des travaux visant à la mise en séparatif et à l'étanchéification des réseaux d'eaux usées. Ces travaux permettent, progressivement, de diminuer les volumes d'eaux claires parasites et d'eaux pluviales envoyées vers la station de Saint-Fons.

Toutefois ces travaux ont un coût, qui se répercute déjà sur les factures d'eau des usagers de la commune. Si les conditions proposées par la Métropole sont appliquées en l'état, cela conduira pour la commune à un prix pour la collecte, le transport et le traitement de l'eau qui sera de 1,42 euros/m³ au lieu de 1,34 euros/m³ l'année dernière (le prix des usagers des communes de la Métropole de Lyon, sera de 0,979 euros/m³ ».

Dans ce cas, il est à craindre que la commune ne se voit dans l'obligation de diminuer la redevance qu'elle prélève sur ses eaux usées, et cela ralentira d'autant le rythme des travaux d'amélioration de son réseau de collecte.

En ce qui concerne la question du transport des effluents, il est demandé à la Métropole de Lyon de bien vouloir détailler, dans le tarif qui est proposé, les parts « transports » et « épuration ».

En effet, la commune paie déjà une redevance au SIAVO pour le transport de ses effluents sur 8,9 km à partir de ses antennes de collecte et jusqu'aux collecteurs de la Métropole situés à Sérézin-du-Rhône.

Il semble regrettable que les particuliers de la commune soient soumis à une double redevance de transport alors que lorsque la question du traitement des effluents de la Vallée de l'Ozon s'est posée en 1991, le Grand Lyon, compétent à cette époque, a encouragé les communes extérieures à envoyer leurs effluents vers ses stations d'épurations.

Monsieur le maire demande par conséquent à la Métropole de Lyon de bien vouloir reconsidérer le volet financier de la nouvelle convention de transit et de traitement qui a été proposée à la commune de Saint Symphorien d'Ozon, en particulier en ce qui concerne l'application d'une redevance supplémentaire pour la gestion des eaux pluviales, et le rajout d'une surtaxe de transport sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Monsieur Christian BEAUFRERE, Adjoint délégué aux voiries et réseaux divers, précise que la Métropole risque de demander aux communes de prendre en charge financièrement les eaux parasites et les eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la demande faite auprès de la Métropole de Lyon pour reconsidérer le volet financier de la nouvelle convention de transit et de traitement notamment le rajout d'une surtaxe de transport sur le territoire de la Métropole de Lyon.

4 ⊃ Participation des familles pour les classes découvertes - Ecole Élémentaire des Marais - Année 2016-2017 (traité en commission "Vie Scolaire" le 31 janvier 2017) - (extrait de délibération n°2017- 7- affiché et télétransmis en Préfecture le 9 février 2017)

Rapporteur : Séverine MORA

La ville de Saint Symphorien d'Ozon organise, pour l'année scolaire 2016/2017, un séjour "classe découverte" pour les enfants de l'école élémentaire des Marais.

Séjour du mardi 2 mai au vendredi 5 mai 2017 au Centre "Temps Jeunes" à Leucate (11370) :

Sont concernés les élèves de CE₂, CM₁ et CM₂, soit 73 enfants et 5 accompagnateurs, pour les activités suivantes "Patrimoine marin" avec une séance de pêche à la caluche et une séance de char à voile

Le coût total du séjour s'élève à 21 596 €.

La coopérative de l'école des Marais va participer pour un montant de 3 260€. Une convention sera établie avec la commune afin de percevoir cette participation.

Seront prélevées :

- une somme de 2 000 € sur l'enveloppe "voyages" - budget 2016
- une somme de 1 116 € sur l'enveloppe "voyages" - budget 2017

enveloppes attribuées par la Municipalité, à l'établissement scolaire des Marais.

La commune participant à hauteur de 4 300 € pour le séjour, soit pour ce séjour, il est proposé au conseil municipal d'arrêter la participation des familles comme suit :

- 150 € par enfant
- 140 € à partir du deuxième enfant (3 familles sont concernées)

Pour Monsieur Christian ROYET, conseiller municipal de l'opposition, la baisse du tarif à partir du deuxième enfant est trop faible. Pour lui, cela est plutôt symbolique.

Monsieur le Maire rappelle que ce montant a été validé en commission municipale de la vie scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 20 voix pour et 6 abstentions (Monsieur Martinez qui a donné procuration à Madame Brouty, Madame Brouty, Monsieur Deleu qui a donné procuration à Madame Colombet, Madame Colombet, Madame Gleynat et Monsieur Royet)

- FIXE la participation des familles au séjour "classe découverte" comme définie ci-dessus ;
- DIT que les recettes en résultant seront imputées au compte 70

5 ⊃ Participation des familles pour la classe de neige - Ecole Élémentaire du Parc - Année 2016-2017 (traité en commission "Vie Scolaire" le 31 janvier 2017) - (extrait de délibération n°2017- 8- affiché et télétransmis en Préfecture le 9 février 2017)

Rapporteur : Elisabeth TEYSSOT

La ville de Saint Symphorien d'Ozon organise, pour l'année scolaire 2016/2017, un séjour "classe découverte" pour les enfants de l'école élémentaire du Parc.

Ce séjour "classe découverte" se déroulera du lundi 6 mars 2017 au 10 mars 2017 à Courchevel, au Centre de Vacances Lionel Terray. Sont concernés les élèves de CM₂, soit 40 enfants et 4 accompagnateurs.

Le coût total du séjour s'élève à 15 160 €

L'association de parents d'élèves du Parc participe pour un montant de 1 600 € (40 €/par enfant). Une convention sera établie avec la commune afin de percevoir cette participation.

Une somme de 1 750 € sera prélevée sur l'enveloppe "voyages" - budget 2017 - attribuée par la Commune, à l'établissement scolaire du Parc.

La commune participant à hauteur de 105 € par enfant, soit 4 200 € pour les 40 enfants, il est proposé au conseil municipal d'arrêter la participation des familles comme suit :

- 191,50 € par enfant
- 181,50 € à partir du deuxième enfant

Monsieur Christian ROYET, Conseiller municipal de l'opposition, fait la même remarque que précédemment, à savoir qu'il juge la baisse du tarif pour le deuxième enfant trop faible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 20 voix pour et 6 abstentions (Monsieur Martinez qui a donné procuration à Madame Brouty, Madame Brouty, Monsieur Deleu qui a donné procuration à Madame Colombet, Madame Colombet, Madame Gleynat et Monsieur Royet)

- FIXE la participation des familles telle que définie ci-dessus ;
- DIT que les recettes en résultant seront imputées au compte 70 255 7067

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.



Le 8 février 2017

Le Maire,
Pierre BALLELIO